



SOMMAIRE DU MOIS DE FEVRIER :

1. CARBURANTS - LES MARGES DE DISTRIBUTION
REPARTENT À LA HAUSSE
2. LA RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE AVEC
L'AFOC
3. DIX GESTES SIMPLES POUR UNE BONNE HYGIÈNE
DANS NOS CUISINES AVEC L'AFOC.
4. LES GARANTIES DU VENDEUR.

CARBURANTS - LES MARGES DE DISTRIBUTION REPARTENT À LA HAUSSE

Communiqué de presse de la CLCV

Date de publication : **15/02/2024 - Automobile/2 roues**

Depuis quelques années, dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques et un déséquilibre persistant entre l'offre et la demande de pétrole, les prix des carburants à la pompe se sont orientés en nette hausse jusqu'à l'été 2023. Depuis, il y a une légère baisse des prix, on est passé de 1,922 € en août 2023 à 1,802 € en janvier 2024 pour l'essence SP 95, et de 1,825 € en août 2023 à 1,725 € en janvier 2024 pour le gazole. Cette baisse des prix, liée à la baisse du cours du baril, aurait pu être plus importante si les marges de transport/distribution avaient été tenues.



Hausses excessives des marges brutes de transport/ distribution

Après une période de marges brutes historiquement très faibles en 2022, elles ont brusquement augmenté, dépassant en moyenne les 25 centimes par litre depuis début 2023. Sous la pression de l'État et des parties prenantes, telles que la CLCV, les distributeurs se sont engagés, début de l'été 2023, à réduire la marge brute de transport/distribution. Une promesse qu'ils ont relativement tenue entre juillet et octobre 2023. Malheureusement, une fois cette période passée, elles ont de nouveau augmenté dès novembre, plus de 3 centimes par litre pour l'essence SP 95, et dans une moindre mesure, plus de 0,6 centime, pour le gazole. En janvier 2024, elles ont atteint 26 centimes pour l'essence SP 95 et à 22,2 centimes pour le gazole. Ces niveaux excessifs ne sont pas acceptables.

Opérations à prix coûtant : des disparités importantes

Nous avons analysé le prix du gazole et de l'essence entre le 29 septembre et le 13 octobre 2023, pendant les opérations à prix coûtant, afin d'évaluer dans quelles mesures l'opération a été suivie. Si les enseignes de la grande distribution (Leclerc, Intermarché, Système U, Carrefour) et les discounters de groupes pétroliers (Esso express, Total access) proposant déjà les tarifs les moins élevés ont joué le jeu en baissant leurs prix de 3 à 6 %, les enseignes de groupes pétroliers (Total, AVIA) proposant des tarifs bien plus élevés n'ont pas fait d'effort significatif.

Nos demandes

Les marges brutes transport/ distribution exceptionnellement élevées soulignent la nécessité de s'interroger sur la juste rémunération des distributeurs, en vue d'assurer un équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des professionnels. La CLCV appelle les distributeurs à respecter leur engagement de ne pas pratiquer des marges de distribution excessives et de consentir un effort sur leurs marges brutes d'environ 5 à 8 centimes par litre.

Évolution des marges brutes de transport/ distribution sur le carburant (en centimes par litre)

	Essence SP 95	Gazole
Janvier 2024 (*)	26	22,2
Décembre 2023	26,4	23,3
Novembre 2023	25	22,3
Octobre 2023	22	21,7
Septembre 2023	22,7	20,2
Août 2023	20	20
Juillet 2023	21,9	20,8
Juin 2023	25,4	23,4
Mai 2023	25,2	24,6
Moyenne 2022	6,32	7
Moyenne 2021	16,2	16,6
Moyenne 2020	17,9	16,3
Moyenne 2019	14,6	13,9
Moyenne 2018	13,2	12,4

(*) Chiffres calculés sur les 12 premiers jours de janvier.

Pour nos calculs, nous nous appuyons sur la base de données ministérielles, qui fait référence.

LA RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE AVEC L'AFOC



Date de publication : 15/02/2024 - Logement/immobilier

J'ai donné mon préavis pour mon appartement. Quelles sont les règles pour la restitution de la caution que j'ai versée au moment de la location ?

Une "caution", qui est en réalité un dépôt de garantie, est la somme versée par le locataire au bailleur à la signature du bail et sa restitution peut parfois être sujet de litige.

Si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, le propriétaire ou l'agence immobilière devra vous remettre le dépôt de garantie un mois maximum à compter de votre remise des clés. Elle doit se faire en mains propres ou par lettre recommandée avec Accusé de Réception. En revanche, si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à celui d'entrée, le délai de restitution est alors de 2 mois.

Le bailleur peut déduire :

- D'éventuels loyers impayés (loyer principal et provision pour charges),
- Les frais engagés pour la remise en état du logement,
- Le solde des réparations locatives, si elles sont justifiées. Par exemple avec les factures et les devis.

Pour les charges, le propriétaire doit faire un arrêté des comptes de charges provisoire. Il peut conserver une provision, maximum 20 %, jusqu'à l'arrêté annuel des comptes de l'immeuble. Dans le mois qui suit l'approbation définitive des comptes de l'immeuble, le propriétaire doit faire la régularisation définitive des comptes de charges et rendre le solde au locataire.

Si le bailleur refuse de vous restituer tout ou partie du dépôt de garantie, il existe des recours amiables avant le recours à un juge.

Mettez d'abord le bailleur en demeure de respecter son obligation, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou courrier électronique.

En cas de non-réponse ou de réponse négative, vous pourrez saisir la commission départementale de conciliation du département de votre logement ou tenter une conciliation avec un conciliateur de justice.

Vous trouverez toutes les informations sur le site conciliateurs.fr.

Enfin, en cas d'échec de l'un de ces deux recours amiables, vous pourrez saisir le juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend votre logement.

DIX GESTES SIMPLES POUR UNE BONNE HYGIÈNE DANS NOS CUISINES AVEC L'AFOC



Date de publication : 11/01/2024 – INC/Alimentation

Bonjour, j'aurais besoin de quelques conseils pour avoir une bonne hygiène dans ma cuisine. Pourriez-vous m'aider ?

Chaque année, en France, un tiers des intoxications alimentaires déclarées surviennent au domicile. Pour limiter les risques, il existe quelques gestes simples à respecter.

Des aliments mal conservés, pas assez cuits, ou des transferts de contaminants entre aliments, peuvent nous rendre malades.

La première règle est de bien se laver les mains avec de l'eau et du savon avant et pendant la préparation des repas.

Oui, lavez-vous les mains, d'autant plus si vous ressentez des symptômes de gastro-entérite. Dans ce cas, privilégiez des aliments nécessitant peu de préparation ou faites-vous remplacer.

Soyez aussi attentif à l'hygiène de votre réfrigérateur. Si des aliments se répandent dans votre frigo, nettoyez-le sans tarder au détergent. Un nettoyage complet du réfrigérateur doit être pratiqué autant que nécessaire et au moins une fois par an.

Toujours en ce qui concerne votre réfrigérateur, veillez à y maintenir une température de 4°C dans la zone la plus froide et vérifiez l'étanchéité de ses portes. Ensuite, soyez vigilant à la conservation de vos aliments.

Pour limiter le risque de multiplication des micro-organismes, ne laissez pas vos aliments plus de 2 heures à température ambiante avant de les mettre dans le réfrigérateur.

Pour la conservation des produits traiteurs, plats cuisinés, pâtisseries à base de crème, ou aliments "très périssables" non préemballés, sur lesquels ne figurent pas de date limite de consommation, une durée inférieure à 3 jours est fréquemment recommandée, mais le plus sûr est de demander conseil aux commerçants.

Lorsque vous cuisinez, réservez une planche à découper par aliment : une pour la viande et les poissons crus, une autre pour les produits cuits et pour les légumes propres.

Une fois les aliments cuits, ne réutilisez pas les plats et ustensiles dont vous vous êtes servis pour les transporter crus.

Un dernier conseil, pour protéger, les jeunes enfants, les femmes enceintes ou personnes immunodéprimées des pathogènes, faites bien cuire à cœur la viande hachée.

LES GARANTIES DU VENDEUR



Date de publication : **08/02/2024 -INC/ Commerce/services**

Garantie commerciale, garantie légale de conformité, garantie légale des vices cachés

Lorsqu'on achète un bien, que ce soit un appareil électroménager, un meuble ou une voiture, se pose inévitablement la question de la garantie.

La garantie est-elle obligatoire ? Combien de temps dure-t-elle ? Que couvre-t-elle ? Faut-il souscrire une extension de garantie ?

Pour les biens achetés avant le 1er janvier 2022, les fiches ci-dessous répondent à vos questions.

- "[Garanties du vendeur : tout savoir avant d'acheter](#)" : permet d'identifier les différentes garanties existantes. Elle fait le point sur les informations obligatoires en matière de garantie dans les contrats et sur les lieux de vente.
- "[Comment faire jouer les garanties ?](#)" : pour connaître le fonctionnement de chacune des garanties et les conditions de leur mise en œuvre.
- "[Garanties du vendeur en 16 questions-réponses](#)" : liste les principaux litiges fréquemment rencontrés et vous conseille dans vos démarches (dans le cas où vous vous opposez au vendeur pour l'application d'une garantie).

Pour les biens achetés à partir du 1er janvier 2022, reportez vous aux fiches suivantes :

- "[Garanties du vendeur : tout savoir avant d'acheter \(achats à partir du 1er janvier 2022\)](#)" : permet d'identifier les différentes garanties existantes. Elle fait le point sur les informations obligatoires en matière de garantie dans les contrats et sur les lieux de vente.
- "[Comment faire jouer les garanties ?](#)" : pour connaître le fonctionnement de chacune des garanties et les conditions de leur mise en œuvre.

- "[Garanties du vendeur en 20 questions-réponses](#)" : liste les principaux litiges fréquemment rencontrés et vous conseille dans vos démarches (dans le cas où vous vous opposez au vendeur pour l'application d'une garantie).

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :

**Rapprochez-vous de votre association de consommateur
AFOC ANTENNE DE PAU,**

Par tél. 06/99/00/50/08 ou par mail : afoc64pau@gmail.com

L'AFOC accompagne ses adhérents.

Rédacteur : Frédéric Couture